

Du vingt février mil neuf cent neuf, à six heures du soir.

ACTE DE MARIAGE D^e

Girard Ernest Justin

Agé de vingt-cinq ans, né à Vidauban
 département d^e Var le douze du mois
 d^e janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre profession
 d^e Verblanc domicilié à La Garde département
 d^e Var fils aîné de feu Girard Louis
 né à Vidauban département

d^e Var en son vivant profession d^e cultivateur
 domicilié à Vidauban département d^e Var
 et de feu Rosette Marie Mathieu née à Carriou
 département d^e Hérault son épouse en son vivant sans profession
 domiciliée à Carriou (Var) d'une part.

Et d^e Augier Josephine Elise Louise,

Agée de vingt-deux ans, née à La Garde
 département d^e Var le neuf du mois
 de Décembre mil huit cent quatre-vingt-six profession
 d^e aucune domiciliée à La Garde département
 d^e Var fille aînée de Augier Jean Louis
 né à La Garde département

d^e Var la Garde profession d^e cultivateur
 domicilié à La Garde département d^e Var
 et de Joséphine Adolphine Marie née à La Garde
 département d^e Var son épouse sans profession domiciliée à La Garde
 le peu d'amour et de la mort d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^o la publication de mariage faite dans
 l'église de La Garde le samedi neuf janvier mil neuf cent neuf
 demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2^o Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.3^o Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux.4^o Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.5^o Vu l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu
 fait de contrat de mariage à la date du
 du mois de mil neuf cent
 par devant M^r notaire à
 département d^e

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Augier Josephine
 Elise Louise et l'autre Girard Ernest Justin.

Le tout en présence de Andrau Joseph
 domicilié à La Garde département d^e Var
 agé de quarante-sept ans, profession d^e ouvrier du
 port allié avec la future

De Andrau Gradeline Marie épouse Andrau
 domiciliée à La Garde département d^e Var
 agée de quarante-quatre ans, profession d^e aucune
 allée avec la future

De Buffe Paulin
 domicilié à La Garde département d^e Var
 agé de quarante-sept ans, profession d^e retraité
 ne ayant ni allié des futurs

Et de Barthélemy Adrien
 domicilié à La Garde département d^e Var
 agé de vingt-neuf ans, profession d^e comptable
 ne ayant ni allié des futurs

Après quoi moi André Charles Maire de la
 commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties, à l'exception du père de la future

épouse qui a déclaré en le savoir.

(A p^osséoir dix-sept cents quatre-vingt-cinq.)

Josephine Andrau Joséphine Andrau
 Josephine Augier
 André Buffe
 Barthélemy